

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 10
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Nadine VERNEY

Pouvoir : Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Travaux de rénovation du centre d'accueil de loisirs avec hébergement « Le Flumet » : Dépôt des dossiers d'autorisations d'urbanisme et de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 27°;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-1;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2022 par laquelle la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre d'accueil de loisirs avec hébergement Le Flumet au cabinet Idoneis ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP déposée le 29 novembre 2022 (n° AT 0385272220003);

Vu l'arrêté du 13 janvier 2023 ne faisant pas opposition à la déclaration préalable n° DP 0385272220019 déposée pour la commune dans le cadre de la rénovation du Centre;

Considérant le projet de la commune de procéder à la rénovation du Centre d'accueil de loisirs avec hébergement Le Flumet pour permettre l'amélioration des conditions d'accueil de colonies et de séjours éducatifs ;

Considérant l'importance de cet équipement en termes d'offre touristique à destination de mineurs ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de dossiers d'autorisations d'urbanisme et de travaux;

Considérant que les travaux projetés visent à assurer la mise aux normes de cet équipement, notamment en termes d'accessibilité et de défense incendie ;

Considérant qu'un recours gracieux a été formé pour le compte de la SCI SAINTE COLETTE, contre l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable du 13 janvier 2023 ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par le Conseil municipal à solliciter une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de sa commune ;

Considérant qu'il convient d'approuver le dépôt par le Maire de la déclaration préalable n° DP 0385272220019 et de l'autorisation de travaux n° AT 0385272220003 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser expressément le Maire à déposer toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 038-213805278-20230324-04_24032023_38-DE



- Approuve le dépôt par Monsieur le Maire de la déclaration préalable de l'autorisation de travaux n° AT 0385272220003 ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toutes autres autorisations d'urbanisme et de travaux nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du Centre Le Flumet ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des documents afférents.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

